

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Entre **POWERSOL SAS** et un particulier (BtoC)

Préambule

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution de travaux ou de prestations de services (ci-après les « CGVBtoC ») ont vocation à régir les relations entre d'une part, la société POWERSOL (ci-après « POWERSOL SAS ») et, d'autre part, toute personne qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « Client ») pour la fourniture (ci-après les « Produits ») et l'installation (ci-après les « Services ») de panneaux photovoltaïques et/ou de pompes à chaleur, que cela relève de la prestation de service ou de travaux et tels que décrits dans le devis de POWERSOL SAS (ci-après le « Devis »).

Dans le cadre de ces CGVBtoC, POWERSOL SAS et le Client sont individuellement dénommés la « Partie » et conjointement les « Parties ».

Article 1 : Accord des Parties

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande, des présentes CGVBtoC et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-8 du Code de la consommation, et en particulier :

- Les caractéristiques essentielles des Produits et Services ;
- Le prix des Produits, Services et frais annexes ;
- La date ou le délai auquel POWERSOL SAS s'engage à livrer les Produits ou/et effectuer les Services ;
- Les informations relatives à l'identité de POWERSOL SAS, à ses coordonnées, et à ses activités ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux frais de renvoi des Produits, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

La signature du Devis par le Client (ci-après « Commande ») implique son accord sans réserve sur la nature, la consistance et le prix des Produits et Services, ainsi que sur les présentes CGVBtoC qui prévalent sur tout autre échange antérieur au sujet de la Commande, ou postérieur et non formalisé par un avenant écrit, exprès et signé par les deux Parties.

Également, en signant le Devis, le Client garantit qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour pouvoir conclure des contrats et qu'il a au moins 18 ans révolus.

POWERSOL SAS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGVBtoC, qui s'appliqueront à tout nouveau Devis, même liée à une Commande antérieure, et invite donc le Client à en prendre

connaissance dans leur intégralité à chacune de ses Commandes.

Article 2 : Documents contractuels

Les droits et obligations des Parties sont régies par les documents suivants, par ordre hiérarchique de valeur juridique :

1. L'offre technique éventuelle de POWERSOL SAS ;
2. La Commande : Devis accepté ;
3. Les présentes CGVBtoC ;
4. Les autres annexes de la Commande.

Article 3 : Validité de la Commande et prérequis

La Commande deviendra définitive une fois les étapes suivantes complétées :

1. Retour du Devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le Client. Sauf mention contraire, le Devis est valable 1 (un) mois à compter de sa date de remise par POWERSOL SAS au Client ;
2. Paiement, par le Client, d'un acompte de 500 (cinq cents) euros.

Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant le début de l'exécution des Services et entraînerait de plein droit l'exigibilité d'intérêts moratoires conformément à l'article 8.3 des présentes, retard dont le Client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé, l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés. Dans les 10 (dix) jours suivant la date de la signature du Devis, le Client devra fournir à POWERSOL SAS un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt.

3. Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la Commande, indiquées par POWERSOL SAS au Client (ci-après les « Autorisations Administratives »), et paiement des frais afférents par le Client, seul responsable de l'obtention des Autorisations Administratives.

Si une des étapes précédentes n'est pas complétée, la Commande sera caduque et les frais déjà versés par le Client à POWERSOL SAS ne seront pas remboursés.

POWERSOL SAS se réserve le droit de refuser toute nouvelle Commande d'un Client avec lequel existerait ou aurait existé un litige quant au paiement d'une commande antérieure passée avec POWERSOL SAS, conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

Article 4 : Droit à rétractation

Article 4.1. Conditions

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

En cas d'achat d'un Produit avec ou sans prestation de service, le délai de rétractation court à compter de la livraison de ou des Produit(s).

Ce délai de 14 jours se décompte en jours calendaires. Cela signifie que tous les jours du calendrier sont comptabilisés (samedi, dimanche, jours fériés et chômés inclus). Mais si le délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié, il est protégé jusqu'à l'expiration de la dernière heure de premier jour ouvrable suivant.

Article 4.2. Modalités

Pour exercer son droit, le Client qui en bénéficie, doit notifier à POWERSOL SAS sa décision de rétracter la Commande au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant clairement cette volonté.

Pour faire valoir son droit de rétractation, le Client pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes (Annexe 1).

En cas de rétractation de la Commande par le Client, POWERSOL SAS rembourse tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison au plus tard trente (30) jours à compter de la réception de la demande rétractation.

Le cas échéant, le Client met POWERSOL SAS en capacité de procéder à l'enlèvement des Produits (ou une personne désignée par POWERSOL SAS) au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter et supporte les coûts directs de renvoi des Produits. Le Client est responsable de la dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque le Produit a été confectionné en fonction des spécifications particulières ou nettement personnalisés souhaitées par le Client.

Toutefois, le Client ayant conclu la Commande à distance peut, après accord préalable, renoncer de manière express à son droit de rétractation afin que l'exécution de la Commande commence avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours.

Article 5 : Engagement du Client

Le Client s'engage à :

- Octroyer l'accès au lieu de réalisation de la Commande à POWERSOL SAS ;
- Se rendre disponible aux rendez-vous fixés pour la parfaite réalisation de la Commande et/ou la réalisation de ses Autorisations Administratives ;
- Fournir un accès à un point d'eau et à un point d'électricité à POWERSOL SAS ;
- Apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution des présentes ;
- Informer POWERSOL SAS en cas d'événements susceptibles d'affecter l'installation des Produits.

Article 6 : Exécution de la Commande

La Commande sera réalisée à l'adresse du Client (adresse inscrite sur le Devis) par POWERSOL SAS, selon le délai inscrit au Devis. Ce délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (conditions définies à l'Article 3).

Les délais de POWERSOL SAS sont dépendants de ses fournisseurs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune indemnité ou retenue.

L'exécution de la Commande, débutera, le cas échéant, par la réalisation de prestations préliminaires nécessaires à sa bonne mise en œuvre et indiqués sur le Devis.

Dans certains cas, POWERSOL SAS informera le Client de la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour effectuer ces prestations préliminaires avant de pouvoir exécuter la Commande. Le démarrage de la Commande peut être différé en cas de non-exécution, par l'entreprise extérieure sélectionnée par le Client, de ces prestations préliminaires et nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Commande.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, les Parties peuvent se réunir afin de discuter de l'avancée des Produits et Services.

Article 7 : Prestations supplémentaires

Des prestations non prévues au Devis pourront être réalisées par POWERSOL SAS aux frais du Client. Il s'agit de tous types de prestations nécessaires à la bonne réalisation de la Commande et n'ayant pas pu être raisonnablement prévu au moment de l'élaboration du Devis. Ces prestations feront l'objet de devis additifs signés par le Client ou de bons de commande séparés, signés par le Client, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le Devis initial. Les éventuels devis additifs et/ou bons de commande séparés seront soumis aux CGVBtoC.

Article 8 : Prix et modalités de paiement de la Commande

8.1. Prix

Sauf conditions particulières expresses, le prix est composé :

1. Du prix figurant sur la Commande. Ce prix est, à cette date, ferme et définitif. Les détails du prix figurent sur le Devis (taxes, frais de livraison, etc.) ;
2. Du prix des éventuelles options ou quantités supplémentaires.

8.2. Modalités de facturation de la Commande

Les modalités de facturation de la Commande sont les suivantes :

1. Lors de la conclusion de la Commande, et conformément aux dispositions de l'Article 3 :
 - Le Client s'acquitte du paiement d'un acompte d'un montant de 500 (cinq cents) euros. Cet acompte fait l'objet d'une première facture acquittée ;
 - Le Client s'acquitte du paiement des Autorisations Administratives.
2. Avant le début des Services, POWERSOL SAS enverra une deuxième facture d'acompte à régler par le Client. Les Services ne pourront débuter sans le versement de ce second acompte.
3. Au moment de la signature, par les Parties, de l'acte de réception, une troisième facture sera envoyée au Client par POWERSOL SAS. Cette facture, au comptant, représente le reste à payer (acomptes déduits) par le Client pour la réalisation de la Commande.

8.3. Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la Commande sont indiquées sur la Commande.

Les types de paiements acceptés sont les suivants :

- Virement bancaire ;
- Chèque – Merci d'envoyer vos chèques par LRAR à l'adresse indiquée en bas de page.

Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à POWERSOL SAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de ce dernier.

Tout retard de paiement de la part du Client entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) € (euros) par facture échue.

La réalisation de la Commande pourra être interrompue jusqu'au paiement complet des sommes dues et restées impayées par le Client.

Article 9 : Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date du Devis. En cas de Commande impliquant l'application d'un taux réduit (5.5% ou autre taux selon les particularités fiscales) POWERSOL SAS fournira, au Client, un formulaire à retourner complété, justifiant de cette réduction du taux de la TVA.

Article 10 : Réserve de propriété

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété.

POWERSOL SAS conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix, en principal et accessoires, par le Client, conformément aux articles 2367 et 2372 du Code civil.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix convenu par POWERSOL SAS. Le Client cède, dès à présent, à POWERSOL SAS, toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des Produits. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des Produits opère transfert des risques à la charge du Client, tant pour les dommages subis par les marchandises que ceux causés aux tiers. La restitution des Produits s'effectuera alors aux frais et risques de du Client. Ainsi, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par POWERSOL SAS, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Article 11 : Réception de la Commande

Le document établissant la fin de réalisation des Produits et Services, objets de la Commande, est indispensable pour la prise d'effet des garanties des Produits mentionnées aux Articles 13,14 et 15 des présentes.

Dès l'achèvement des Produits et Services exécutés par POWERSOL SAS, ce dernier ainsi que le Client se réuniront pour signer l'acte de réception selon modèle annexé (ci-après la « Réception »). Les éventuelles réserves sur les Produits et Services exécutés y seront consignées.

A défaut, les Produits et les Services seront réputés conformes à la Commande et intégralement acceptés par le Client.

Dans le cas où la Réception des Produits et Services serait prononcée avec des réserves n'interdisant pas l'utilisation des Produits par le Client, le ou les termes de paiement de factures lié(s) à cette Réception seront immédiatement exigibles.

Après règlement par le Client de ce montant et en cas de réserves exprimées au PV de Réception, POWERSOL SAS programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le Client, l'intervention nécessaire à la levée des réserves.

Article 12 : Droit à l'image

Moyennant la signature par le Client d'un accord d'utilisation d'images communiqué par POWERSOL SAS, des photographies peuvent être prises du domicile du Client à l'occasion de l'exécution de la Commande. Ces dernières pourront être utilisées afin de promouvoir le savoir-faire et l'image de POWERSOL SAS notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. À tout moment, le Client a la faculté de révoquer cette autorisation par lettre avec accusé de réception de sa part envoyée à POWERSOL SAS.

Article 13 : Responsabilité et garantie – Etendue

POWERSOL SAS est garant de la conformité des Produits au CGVbtoC, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- Le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation ;
- Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie et des garanties contractuelles proposées par le fabricant de certains produits lesquelles sont communiquées sur demande.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

En outre, le Client bénéficie des garanties après réception suivantes :

- Une garantie de parfait achèvement : réparer toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la Réception.
- Une garantie de bon fonctionnement de deux ans à compter de la Réception : remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel.
- Une garantie décennale : réparer les dommages qui surviennent au cours des dix années qui suivent la Réception et qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou qui le rendent impropre à sa destination.
- Une garantie fabricant : le Client bénéficie des garanties contractuelles proposées par le fabricant de certains Produits lesquelles sont communiquées sur demande.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à POWERSOL SAS dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'apparition du désordre, qui délèguera un technicien sur place pour constat ou communiquera la procédure à suivre. Le Client devra accompagner sa demande de tout document permettant de la justifier et notamment de photographies ou attestation de professionnels.

POWERSOL SAS remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la constatation par POWERSOL SAS du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Article 14 : Responsabilité et garanties – Exclusion

Ne sont pas couverts par les garanties, les dégâts, détériorations ou pannes totales ou partielles de l'équipement :

- Provenant de l'intervention de personnes autres que les préposés de l'installateur ou de celles dûment mandatées par ce dernier ;
- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs ;
- En cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du Client ou de l'utilisateur habituel ;
- Résultant de la projection ou de la chute de tout objet sur l'équipement (pierres, branches etc.) quelle qu'en soit la cause, de l'effondrement de la toiture, ou encore de l'arrachement des tuyauteries par des animaux domestiques ou non.

POWERSOL SAS ne saurait être tenue responsable des dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement ainsi exclus de la garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes vivant à son loyer ou ses visiteurs.

Ces garanties se limitent à la réparation du Produit sans que le Client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication.

Article 15 : Responsabilité et garanties – Limites

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. La Commande porte sur une obligation de moyens et non de résultat.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie, implicite et/ou non expressément mentionnée dans la Commande.

POWERSOL SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Produits et à la réalisation des Services fournis au Client.

POWERSOL SAS ne garantit pas l'adéquation des Produits et/ou des Services à un usage particulier non préalablement et expressément convenu dans la Commande.

Sous réserve des dispositions d'ordre public : POWERSOL SAS ne pourra être tenue que des préjudices directs résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution contractuelle, de son fait ou de celui de l'un de ses préposés, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de

revenus, l'atteinte à l'image, etc.), ce que le Client comprend et accepte expressément. Le Client renonce tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre POWERSOL SAS et ses assureurs.

Dans les limites permises par la législation applicable, le total toutes causes confondues des indemnités, dommages et intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par POWERSOL SAS en faveur du Client en application d'une décision de justice définitive ou d'un accord transactionnel, ne pourra excéder un plafond global, tous litiges confondus, d'un montant égal au prix HT effectivement encaissé par POWERSOL SAS au titre de la Commande objet du litige.

Article 16 : Assurances

POWERSOL SAS déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle et décennale, et avoir souscrit à toute assurance dans le cadre de son activité au titre de la Commande, auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à les maintenir, et à pouvoir en justifier, pendant toute la durée de la Commande.

Article 17 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations qui leur seront communiquées comme telles dans le cadre de la conclusion du Devis et de l'exécution de la Commande, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les documents, données, concepts, spécifications commerciales se rapportant à la Commande, et s'interdisent en conséquence de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Cette obligation de confidentialité s'impose aux Parties pendant la durée de la relation contractuelle, et durant les 2 (deux) années qui suivent la Réception de la Commande.

Les Parties, toutefois, ne sauraient être tenues responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Article 18 : Résolution

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, POWERSOL SAS pourra de plein droit résoudre la Commande, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Cette mise en demeure précisera les manquements reprochés et rappellera le délai imparti pour y remédier.

Dans l'hypothèse où la résolution de la Commande serait prononcée, POWERSOL SAS se réserve le droit de récupérer les Produits livrés au Client, aux frais de ce dernier, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la résolution. Le Client s'engage à permettre l'accès aux Produits concernés et à faciliter leur récupération.

Article 19 : Propriété intellectuelle

Tous les documents et informations transmis par POWERSOL SAS au Client dans le cadre de la Commande sont et demeurent à tout moment la propriété exclusive de POWERSOL SAS. Ainsi, le Client s'interdit de les communiquer à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la Commande. Ces documents devront également être restitués, sans délais, à POWERSOL SAS si ce dernier en fait la demande.

Article 20 : Données à caractère personnel

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les

données personnelles recueillies auprès du Client sont nécessaires au traitement et à l'exécution de sa Commande ainsi qu'à l'établissement des factures.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires et sous-traitants de POWERSOL SAS chargés de l'exécution de la Commande. Dans ce cadre, les données collectées pourront être employées notamment pour : le suivi de la relation client, la gestion d'une base de données clients et prospects, l'élaboration de statistiques commerciales, la gestion des éventuels litiges avec les Clients notamment la gestion des impayés et du contentieux, l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

Les données personnelles collectées pourront être conservées pendant cinq ans à compter de la dernière Commande passée pour permettre la bonne exécution des Services et en vue de répondre, le cas échéant, aux contraintes légales, réglementaires et fiscales qui s'imposeraient à POWERSOL SAS.

En application de la réglementation portant sur les données à caractère personnel, le Client est informé qu'il dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en s'adressant à l'adresse suivante : rgpd@demathieu-bard.fr

De plus, le Client peut directement s'adresser à l'organisme de contrôle français en vue d'exercer son droit de réclamation, à savoir la CNIL, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80717- 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 21 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes CGVBtoC à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre Partie comme un abandon de droit.

Article 22 : Gestion des litiges

Etape 1 : En cas de litige à l'occasion d'un achat, le Client peut adresser une réclamation écrite à POWERSOL SAS, dont les coordonnées figurent en bas des présentes.

Etape 2 : Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par POWERSOL SAS, ou en cas d'absence de réponse sous deux mois, le Client peut enfin recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple).

Article 23 : Droit applicable – Attribution de juridiction

Les CGVBtoC sont régies par la loi française. Tout litige avec le Client, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions françaises.

Annexe 1 : Formulaire de rétractation

Annexe 2 : PV de réception



Annexe 1 : Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de la Commande.)

A l'attention de la société POWERSOL SAS, située 1, les résidences de Gandren à BEYREN-LES-SIERCK (57570).

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services / les travaux (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Signature du client :

Formulaire à retourner à POWERSOL SAS
(*) Rayez la mention inutile

Annexe 2 : PV de réception

DECISION DE RECEPTION

A - Identification de POWERSOL SAS

POWERSOL, société par actions simplifiée (SAS)
 Au capital de 155 000 €
 Dont le siège social est situé 1 LES RESIDENCES DE GANDREN 57570 BEYREN-LES-SIERCK,
 RCS de rattachement Thionville / N° RCS 517 489 175

B - Identification du Client

(Compléter avec les informations présentes sur le Devis.)

D - Objet de la Commande

La Commande a pour objet la fourniture et l'installation de :

- Panneaux photovoltaïques
 - Pompe à chaleur
- (Rayer la mention inutile.)

Adresse de l'installation : (Inscrire l'adresse de réalisation des prestations.)

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des Produits et Services désignées ci-dessous :
 (Compléter avec le détail des prestations fournies dans le cadre de la Commande.)

F - Décision du Client

Le Client décide :
 (Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement de la Commande, est fixée au
2. que la réception est prononcée ;
 (Cocher la case correspondante.)
 - 2.1. sans réserve.
 - 2.2. avec réserve : les réserves sont définies en Annexe.
 (Merci d'annexer les documents décrivant les réserves.)
 - 2.2.1. POWERSOL SAS doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

G - Signature des Parties